

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Réalisation d'un atelier de lancer de disque/marteau et d'un second de javelot au sein du complexe sportif Saint-Exupéry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/153

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Réalisation d'un atelier de lancer de disque/marteau et d'un second de javelot au sein du complexe sportif Saint-Exupéry : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le guide des aides départementales paru le 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux sur le complexe sportif de Saint-Exupéry situé sur le quartier des Chênes, en site prioritaire de la Politique de la Ville et à proximité immédiate du collège de Saint-Exupéry, en vue de créer deux ateliers de lancer de disque/marteau et de javelot pour les besoins du Club Athlétique d'Ermont et notamment pour organiser des compétitions ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements vont permettre également aux enfants comme aux adultes de découvrir des disciplines sportives que sont les lancers et qu'il convient avec les jeux olympiques et paralympiques de 2024 de susciter l'envie de pratiquer de nouvelles disciplines ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le CDFAS dispose d'aires de lancer homologuées pour des compétitions et qu'il convient de venir compléter cette offre ;

CONSIDÉRANT que les emplacements qui seront dédiées à ces deux ateliers seront largement accessibles afin d'optimiser au mieux leur utilisation,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réalisation des travaux de conception de deux ateliers de « lancer » au sein du complexe sportif Saint-Exupéry, à hauteur de 25 % du coût total de l'opération d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

**PLAN DE FINANCEMENT - création de 2 ateliers de lancer de disque/marteau et de javelot au complexe sportif de Saint-Exupéry
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux de réalisation de 2 ateliers de lancer de disque/marteau et de javelot avec les aires de réception en gazon naturel	100 000,00 €		
		Participation du Conseil Départemental du Val d'Oise (*)	25 000,00 €
		Participation de la Commune d'Ermont	75 000,00 €
TOTAL GENERAL	100 000,00 €	TOTAL GENERAL	100 000,00 €

(*) 25% du coût total des travaux HT



Vu pour être annexé à
délibération n° 22/183 du 23/09/22
ERMONT, le 27/09/22
Le Maire,